PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025 – 19 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le samedi vingt-deux février deux mille vingt-cinq.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Thierry QUERO, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS NON EXCUSES :

POUVOIRS : M. Franck JOSSO, donne pouvoir à M. Gilles DRÉANO ; Mme Nathalie DUMONT, à Mme Marie-Bernard BROUDIC ; Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA à Mme Sylvaine LE GALLO

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LE GAL

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19

I- Appel nominal

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.
Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

II-Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette nomination se déroule par un vote à bulletin secret.
Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si ce choix est validé, Monsieur le Maire peut proposer la candidature d'un membre du conseil municipal à cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- NOMME Monsieur Jean-Pierre LE GAL comme secrétaire de séance.

III-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 février 2025

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 04 février 2025. Aucune remarque particulière n'est formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

N° DC-2025-15 : Taux d'imposition 2025

Rapporteur : Freddy JAHIER

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recettes des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal avait fixé le taux des impôts locaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS): 16.06%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.54%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.74%

Monsieur le Maire ouvre le débat et propose aux conseillers municipaux de maintenir les taux de fiscalité comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS): 16.06%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.54%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.74%

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 20 mars 2025 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- FIXE les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.06%
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.54%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.74%
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 dûment complété à la Direction départementale des finances publiques.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N° DC-2025-16 : Budget principal : approbation du compte financier unique 2024

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Monsieur le Maire donne lecture du compte financier unique du budget principal 2024 annexé à la présente délibération d'où il ressort que :

	Dépenses	Recettes	Résultat (R-D)
Fonctionnement	1 554 548,38€	2 278 961,27€	724 412,89€
Investissement	1 478 391,15€	853 388.69€	-625 002.46€
TOTAL (F+I)	3 032 939,53€	3 132 349.96€	99 410.43€

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 février 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. LE GAL ;

Monsieur le Maire se retire de la salle. Monsieur Le Gal, Premier adjoint, demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte financier unique 2024 tel qu'il est présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le compte financier unique du budget principal pour l'année 2024.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

N°DC-2025-17 : Budget principal : affectation du résultat 2024

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat du compte financier unique qui est constitué du résultat comptable de l'exercice, d'une part, et, du résultat reporté d'autre part.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie : soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

Pour le budget principal au 04000 - VILLE

Le compte financier unique 2024 comportent les résultats annuels suivants :

Section Fonctionnement : + 724 412.89 €

Section Investissement : - 625 002,46 €

Compte-tenu des résultats reportés suivants, de 2023, et de l'affectation du résultat qui étaient :

Section Fonctionnement : + 398 626.36 €

Section Investissement : + 422 740,88 €

Les résultats de clôture 2024 sont :

Section Fonctionnement : +1 123 039.52 €

Section Investissement : - 202 261.58 €

Les restes à réaliser 2024 sont de :

- Dépenses : 516 248,40 €
- Recettes : 331 238,59 €
- Solde (R-D) : - 185 009,81 €

En conséquence, le besoin de financement de l'année 2024 s'élève à 387 271,39 €. Ce besoin de financement nécessite l'affectation du résultat au compte 1068 en 2025 au minimum de 387 271,39€.

Le budget primitif 2025 comportera la reprise des résultats suivants :

Recette d'investissement au compte 1068 affectation du résultat : 387 271,39€.

- Dépense d'investissement au chapitre 001 : 202 261,58 €
- Recette de fonctionnement au chapitre 002 : 735 768,13 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AFFECTE le résultat du budget comme présenté ci-dessus
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Pour le budget annexe au 04001 – LES VALLONS DE KERCAER

Le compte financier unique 2024 comportent les résultats annuels suivants :

Section Fonctionnement : - 170 573.73 €

Compte-tenu des résultats reportés suivants, de 2023, et de l'affectation du résultat qui étaient :

Section Fonctionnement : + 170 573.73 €

Les résultats de clôture 2024 sont :

Section Fonctionnement : + 0 €

En conséquence, le budget annexe 04001 est clôturé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement du budget annexe comme présenté ci-dessus et PROCEDE à sa clôture comptable définitive.
- DONNE pouvoir Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N° DC-2025-18 : Budget primitif 2025

Rapporteur : Jean-Pierre LE GAL

Monsieur Jean-Pierre LE GAL, adjoint aux finances, expose le contenu du Budget primitif 2025.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-7 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7) ;

Considérant :

Que le budget primitif fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues ;

Qu'il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et le vote porte sur chacune d'entre elles ;

Qu'il est conforme à la règlementation pour les budgets M57 (principal) ;

Après avis favorable de la Commission finances, en date du 20 février 2025 ;

Après exposé du contenu du Budget comme suit :

↳ *Budget primitif commune*

	Dépenses	*Recettes*
Fonctionnement	↳ *2 657 627,00 €*	↳ *2 657 627,00 €*
Investissement	↳ *2 130 803,00 €*	↳ *2 401 665,00 €*
↳ *TOTAL*	↳ *4 788 430.00 €*	↳ *5 059 292,00 €*

Suréquilibre budgétaire de 270 862,00 € en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADOPTE le budget primitif par chapitre pour l'exercice 2025, qui s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement.
- ADOPTE le budget primitif par chapitre pour l'exercice 2025 avec un suréquilibre budgétaire d'investissement constaté de 270 862€.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-19 : Ecole Notre-Dame de Kerdroguen – Autorisation à signer la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association

Rapporteur : Laurence MORVAN

Depuis chaque année, il convient de fixer le montant à allouer à l'école Notre Dame de Kerdroguen.

Depuis 2017, il convient de produire une nouvelle convention chaque année et non plus de mettre à jour le seul avenant financier.

Au titre de la convention pour l'année 2025, la prise en charge financière est répartie comme suit :

- 271,91 € en classe élémentaire x 56 élèves = 15 226,95 €

(233,00€ coût matériel +38,91€ traitement du personnel entretien)

- 1 341,44€ en classe maternelle x 39 élèves = 52 316,17 €

(233,00€ coût matériel + 38,91€ traitement du personnel d'entretien + 1069,53 € traitement des ATSEM)

Est déduit de la convention le temps de trajet cantine – école Notre Dame de Kerdroguen pour un agent municipal mis à disposition de l'école privée : 17,43€ (coût horaire de l'agent) x 72heures (0,50h x 36 semaines x 4 jours) = 1254,96€.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20.02.2025 ;

Effectifs 2024

	Ecole Le Petit Prince	**Ecole Notre Dame de Kerdroguen (enfants colpéens)**
Elèves en maternelle	37	39
Elèves en élémentaire	80	56
Total	**117**	**95**
Coût par élève LPP		
Maternelle (Moyenne département : **1587,79€)**	1 341,44 €	
Elémentaire (Moyenne département : **463,73€)**	271,91 €	
Coût par classes LPP		

Coût matériel	233,00 €
Salaires + Charges du personnels 'Entretien"	38,91 €
Salaires + Charges du personnels 'ATSEM""	1 069,53 €

Maternelles NDK	**52 316,17 €**
Elémentaires NDK	**15 226,95 €**
Total de la convention	**67 543,12 €**
Déduction temps de trajet restaurant scolaire - école NDK	1 254,96 €
Total à verser à l'école NDK	**66 288,16 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association avec l'Ecole Notre Dame de Kerdroguen, pour l'année 2025, et dont le montant total à verser est de 66 288,16 €
- DIT que le montant est inscrit au budget principal 2025, compte 6558.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-20 : Travaux d'extension réhabilitation de la mairie de Colpo : proposition d'avenant n°03 pour le lot n°4 – Ossature bois – Charpente – Bardage bois

Rapporteur : Daniel DURAND

Dans le cadre des travaux d'extension et réhabilitation de la mairie de Colpo, des travaux supplémentaires à caractères exceptionnels sont à prévoir.

L'entreprise ACM (Lot n°04 Ossature bois – Charpente – Bardage bois) est mandatée pour réaliser ces travaux.

Pour le lot n°04, les travaux concernent le solivage qui consiste à poser des pièces de charpente indispensable pour soutenir le plancher de l'étage de la mairie :

- La mise en place de 2 poutres en lamellé collé pour support solivage en 90x360.
- La mise en place d'un solivage en 4x20 tous les 1m20.
- La mise en place d'un chevêtre de trappe.

Le montant total de ces travaux, faisant l'objet d'un avenant n°03, est de 1 739,45€ H.T.

L'articulation financière de ces avenants se matérialise comme suit :

Marché de Travaux réhabilitation de la mairie de COLPO					
	BASE MARCHE HT	AVENANT 1 HT	AVENANT 2 HT	AVENANT 3 HT	TOTAL BASE MARCHE + AVENANTS 1,2 et 3
LOT 4	15 856,55 €	10 050,82 €	2 775,00 €	1 739,45 €	30 421,82 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE la réalisation de travaux supplémentaires faisant l'objet de la proposition d'avenants pour le lot n°04.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°03 relatif au lot n°04 dont l'entreprise ACM est attributaire pour un montant de 1739,45€ H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-21 : Demande de subvention pour le remplacement des menuiseries de la façade nord de l'école publique élémentaire Le Petit Prince

Rapporteur : Daniel DURAND

Depuis plusieurs années, la commune de Colpo a pris le virage de la transition énergétique, notamment par l'intermédiaire de la rénovation énergétique de son patrimoine bâti.

Les menuiseries de la façade nord de l'école Le Petit Prince (élémentaires) sont vétustes et ne correspondent plus aux nouvelles normes énergétique (RE 2020).

Les travaux à réaliser seraient les suivants et pourraient se financer de la façon suivante :

- Pose de 5 fenêtres croisées 2 vantaux avec oscillo battant, forme droite avec une grille d'aération, fabriquées en France, dont le coefficient thermique est Uw=1,3 W/m3 , K Sw=0,373

COLPO	Fait le :	27/02/2025	COLPO se met au VERT		
REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA FACADE NORD DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LE PETIT PRINCE					
BESOINS	**Montant H.T.**	**%**	**RESSOURCES**	**Montant H.T.**	**%**
.Etudes préalables et de maîtrise d'ouvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)			. Europe		
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment,...)			.Etat		
.Travaux extension			. DETR	4 460,75 €	35,00%
. Travaux de refection du bâti ancien (changement de 5 menuiseries)	12 745,00 €		.CD56		
			. Autres financeurs		
			.Autofinancement	8 284,25 €	65,00%
TOTAL DES BESOINS	**12 745,00 €**	**100%**	**TOTAL DES RESSOURCES**	**12 745,00 €**	**100%**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de valider les travaux présentés et de l'autoriser à solliciter les subventions afférentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE le projet de travaux de remplacement des menuiseries de la façade nord de l'école publique Le Petit Prince.
- VALIDE le plan de financement présenté dans la délibération.
- DIT que le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 12 745,00€ H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la Préfecture du Morbihan au titre de la DETR 2025.
- INSCRIT les crédits à l'exercice 2025, compte 231.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-22 : Demande de subvention pour la réalisation de travaux de rénovation du cimetière

Rapporteur : Daniel DURAND

Le cimetière de Colpo est situé en cœur du bourg. Il comprend un espace dédié aux concessions, trois columbariums, un ossuaire communal, un jardin du souvenir.

La commune a fait le constat que plusieurs concessions disponibles dans le cimetière communal de Colpo se trouvaient en état d'abandon manifeste et nuisent en outre à l'aspect général du cimetière.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code Général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie règlementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

Par délibération n°DC-2024-25, le conseil municipal a approuvé les reprises de concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon par la commune de Colpo et a précisé que les terrains ainsi libérés seront mis à disposition pour de nouvelles concessions à intervenir.

Aussi et surtout, les frais de remise en état des tombes abandonnées sont à la charge de la commune de Colpo.

Partant de ce constat, la réalisation de travaux de rénovation d'ensemble du cimetière s'avère être une nécessité.

Les travaux à réaliser seraient les suivants :

- Travaux de remise en état de 10 concessions dans le vieux cimetière ;
- Peinture sur les columbariums
- Aménagement de l'espace autour des poubelles par la mise en place de claustras

Ces travaux pourraient se financer de la manière suivante :

COLPO cité second empire	Fait le :		27/02/2025	COLPO se met au VERT	
Travaux de rénovation du cimetière					
BESOINS	**Montant H.T.**	**%**	**RESSOURCES**	**Montant H.T.**	**%**
.Etudes préalables et de maîtrise d'ouvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)			. Europe		
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment,...)			.Etat		
			. DETR	**3 159,00 €**	**27,00%**
. Travaux de remise en état de 10 concessions dans le vieux cimetière	7 500,00 €		.CD56		
.Travaux de peinture sur colombarium	1 200,00 €		. Autres financeurs		
.Mise en place de claustras	3 000,00 €				
			.Autofinancement	**8 541,00 €**	**73,00%**
TOTAL DES BESOINS	**11 700,00 €**	**100%**	**TOTAL DES RESSOURCES**	**11 700,00 €**	**100%**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de valider les travaux présentés et de l'autoriser à solliciter les subventions afférentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE le projet de travaux de rénovation du cimetière comprenant les travaux énoncés ci-dessus.
- VALIDE le plan de financement présenté dans la délibération.
- DIT que le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 11 700,00€ H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la Préfecture du Morbihan au titre de la DETR 2025
- INSCRIT les crédits à l'exercice 2025, compte 2131.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

N°DC-2025-23 : Déménagement des services de la mairie au 12 avenue de la Princesse

Rapporteur : Freddy JAHIER

Les travaux d'extension rénovation énergétique de la mairie de Colpo se finalisent. La date d'achèvement des travaux est prévue pour avril 2025.

Les services de la mairie sont actuellement dans des locaux provisoires, à l'Espace Jeunes, 24 avenue de la Princesse.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal d'acter le principe du déménagement des services de la mairie situés actuellement 24 avenue de la Princesse au 12 avenue de la Princesse à compter du jeudi 24 avril 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- PREND ACTE du déménagement des services de la mairie au 12 avenue de la Princesse à compter du 24 avril 2025.
- AUTORISE la réouverture au public de la mairie de Colpo, au 12 avenue de la Princesse, à compter du 28 avril 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

Informations municipales

1- Monsieur Freddy JAHIER, Maire

La réouverture au public de la mairie, 12 avenue de la Princesse sera effective à compter du lundi 28 avril 2025.

2- Monsieur Daniel DURAND, adjoint

Monsieur Daniel DURAND fait le point sur les travaux en cours et à venir sur les bâtiments communaux et les impacts que cela occasionne sur l'organisation municipale.

- Les travaux d'extension – réhabilitation de la Mairie de Colpo avancent. Les travaux de l'étage sont en cours, les travaux de solivage aussi. Le mobilier de la future salle du conseil municipal a été choisi. Le peintre commencera sa mission début mars.
- La construction des vestiaires multisports en matériaux écoresponsables et biosourcés se poursuit. Les charpentiers sont actuellement à l'œuvre.

3- Madame Laurence MORVAN, adjointe

Madame Laurence MORVAN évoque les actualités enfance jeunesse de la commune :

- L'école Le Petit Prince fera l'objet d'une évaluation le 14 mars.
- Une réunion est programmée le 17 mars pour envisager l'écriture du nouveau PEDT en juin 2025
- Un conseil d'école est prévu le 11 mars à 18h00.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal des Enfants est prévue le 20 mars à 17h00.

4- Madame Marie-Laure GAIN, conseillère déléguée

Madame GAIN précise que le Comité de Jumelage de Colpo a mis en place du 24 février au 1er mars une semaine italienne à Colpo. A cet effet, les repas servis au restaurant scolaire ont été italiens.

5- Monsieur Gilles DREANO, adjoint

A la suite de la tempête du 26 janvier dernier qui a occasionné des dégâts sur la commune de Colpo, une partie de la route de Keraudren est barrée à la circulation. En effet, des poteaux soutenant les câbles électriques et fibres sont au sol. La route a été ouverte ce jour.

Aussi, Monsieur Gilles DREANO ajoute que l'entreprise Corrignan a réalisé ce jour une prestation de fauchage sur les abords de la voirie communale.

6- Madame Marie-Bernard BROUDIC, adjointe

Madame Marie-Bernard BROUDIC évoque les actualités du C.C.A.S de Colpo :

- La prochaine réunion du C.C.A.S aura lieu le 11 mars à 18h00.

Clôture de séance à 20h50

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre LE GAL

MAIRIE DE COLPO 56 (Morbihan)

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

MAIRIE DE COLPO 56 (Morbihan)